

COMMUNE DE DESSENHEIM
COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2021 -

Sous la présidence de Monsieur Sébastien ALLION, maire.

Date de la convocation : le 24 novembre 2021

Monsieur le maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 19 heures 00

Secrétaire de séance : M. Sébastien BORDMANN

Présents : 14	<ol style="list-style-type: none">1. ALLION Sébastien2. FORNY Aurélie3. BORDMANN Sébastien4. GUTHMANN Guy5. KLEIM Laurence6. EHRET Sylvia7. BURCKBUCHLER Caroline8. LINSIG Fabien9. DIRRINGER Aurélia10. RODRIGUEZ José11. BROUSSOU Céline12. SCHMITT Christophe
Procuratation(s)	<ol style="list-style-type: none">1. Camille KUDER à Aurélie FORNY
Absent(e) excusé(e) non représenté(e) :	<ol style="list-style-type: none">1. FERREIRA José2. HELDERLE Olivier
Absent(s) non excusé(s) :	0.

ORDRE DU JOUR

1. PROCES-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2021 – APPROBATION- 69 -
2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE- 69 -
3. CREATION DE POSTE - RECENSEMENT DE LA POPULATION.....- 69 -
4. CREATION DE POSTE – ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET- 70 -
5. CREATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOUR EMPLOI COMPETENCES- 70 -
6. DECISION MODIFICATIVE N°2- 71 -
7. CONTRAT DE PREVOYANCE POUR LE PERSONNEL.....- 71 -
8. TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS.....- 72 -
9. DEMANDES DE SUBVENTIONS- 73 -
10. APPROBATION – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT- 73 -
11. AVIS SUR LES FERMETURES DES DECHETERIES ET POINTS VERTS- 74 -
12. INFORMATIONS.....- 74 -
13. DIVERS - TOUR DE TABLE- 75 -

Monsieur Le maire ouvre la séance à 19h00 et propose au Conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour, pour la création de poste d'un adjoint technique à temps non complet dans le cadre du parcours emploi compétences.

⇒ **Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajour de ce point**

1. PROCES-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2021 – APPROBATION

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 15 septembre 2021.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ».

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

⇒ **Désigne M. Sébastien BORDMANN**

3. CREATION DE POSTE - RECENSEMENT DE LA POPULATION

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 définit les principes de la rénovation du recensement de la population. Le recensement est désormais une compétence partagée de l'État et des communes. Les communes ont ainsi la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations, exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative. Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les cinq ans par roulement.

Le dernier recensement s'étant réalisée en 2016, et le recensement de 2021 ayant été reporté eu égard au contexte sanitaire, les prochaines opérations se tiendront sur la commune en Janvier 2022. Compte tenu des 540 foyers établis sur la commune, le Conseil municipal est invité à créer trois postes d'agents recenseurs.

Après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de sécurité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié fixant la liste des communes concernées par le recensement de la population.

Considérant que les agents de la commune, susceptibles de procéder aux enquêtes de recensement de la population, sont en nombre insuffisant et qu'il y a lieu de recruter, pour ce faire, des personnes non-membres du personnel de la commune

Considérant les 540 foyers établis sur la commune (1 agent pour 250 logements maximum)

- ⇒ **Crée trois postes d'agents recenseurs dans le cadre d'un contrat de vacation pour les opérations de recensement 2022**
- ⇒ **Autorise Monsieur le Maire à effectuer le recrutement de trois personnes en qualité d'agents recenseurs vacataires**
- ⇒ **Dit que la rémunération de ces personnes est fixée comme suit :**

Type de rémunération	Montant de la rémunération
Bordereau de district	5.39 €
Bulletin individuel	1.08 €
Feuille de logement	0.54 €
Adresse collective	0.54 €
Séance de formation	21.04 €

- ⇒ **Prend acte que la mission de coordination sera assurée par Madame Agnès WEISS**

4. CREATION DE POSTE – ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Monsieur le maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34

Vu le budget de la collectivité territoriale

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale

Vu la déclaration faite auprès du centre de gestion du Haut-Rhin enregistrée sous le n° 1538

Considérant que la création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial relevant de l'échelle de rémunération CI, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures est rendue nécessaire pour répondre aux besoins du service public

- ⇒ **créent, à compter du 1er mars 2022, un poste permanent d'adjoint administratif relevant de l'échelle de rémunération CI, d'une durée hebdomadaire de 35 heures**
- ⇒ **Ce poste comprend notamment les missions suivantes :**
- **accueils public et téléphonique**
 - **urbanisme**
 - **état civil, élections, affaires militaires**
 - **comptabilité**
 - **affaires courantes**
- ⇒ **actent que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale**

5. CREATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOUR EMPLOI COMPETENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service

public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Entretien des espaces verts, entretien des bâtiments communaux
- Durée des contrats : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h
- Rémunération : Echelle de rémunération CI

et de l'autoriser à intervenir à la signature du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité

➔ **DECIDENT** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Entretien des espaces verts, entretien des bâtiments communaux
- Durée des contrats : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h
- Rémunération : Echelle de rémunération CI

➔ **AUTORISENT** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

6. DECISION MODIFICATIVE N°2

La commune doit procéder au paiement de l'adhésion au SCOT Rhin vignoble Grand Ballon (service instructeur).

Les crédits au compte 276358 « autres créances immobilisées – autres groupements » doivent être ouverts.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

➔ **Décide de procéder à l'ouverture des crédits suivants :**

Dépenses de Investissement : compte 276358 : 700 €

Dépenses de Investissement : dépenses imprévues 020 : - 700 €

7. CONTRAT DE PREVOYANCE POUR LE PERSONNEL

Le centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant acte d'une aggravation de la sinistralité, et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10% des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34% à 1,47% à partir du 1er janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33%.

Après délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité

- ➔ **prennent acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2022**
- ➔ **autorisent le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières**

8. TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

L'article 47 de de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures).

Les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition.

Le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint et le second jour de Noël la Saint Etienne).

Le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés.

Le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient compte de 2 jours extra-légaux capitalisés au 1er janvier au titre des deux jours de fractionnement.

Réponse du ministère de la Transformation et de la fonction publiques publiée dans le JO Sénat du 05/08/2021:

« L'article L. 3134-13 du code du travail précise que le vendredi-saint et le 26 décembre sont chômés dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Par ailleurs, l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a supprimé les régimes de travail dérogatoires plus favorables pris sur le fondement de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les collectivités territoriales concernées sont invitées à définir, dans le délai d'un an à compter du renouvellement général de leurs assemblées délibérantes et dans les conditions fixées à l'article 7-1 précité, de nouvelles règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces dispositions sont applicables aux collectivités territoriales d'Alsace et de Moselle, qui se voient appliquer la durée légale annuelle de travail effectif de 1 607 heures. La durée légale de travail s'applique uniformément et indépendamment du nombre de jours chômés, qu'il s'agisse des jours fériés de droit commun ou des jours fériés spécifiques applicables en Alsace et en Moselle (questions écrites n° 03989, réponse publiée au JO Sénat du 18 décembre 2008 et n° 20362, réponse publiée au JO Sénat du 2 février 2006). Autrement dit, la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1 607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements. Toute

collectivité territoriale d'Alsace et de Moselle qui déduirait ces deux jours fériés locaux de la durée légale annuelle de travail en la réduisant à 1 593 heures méconnaîtrait les textes applicables en la matière. »

Compte tenu des éléments évoqués, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modalités de décompte du temps de travail des agents de la collectivité telles que décrites ci-dessous :

- **À compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.**
- **À compter du 1^{er} janvier 2022, les précédentes dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents publics sont abrogées ; la présente délibération emporte la suppression des 2 jours extra-légaux accordés aux agents publics.**

9. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Section Quilles St Gallès :

L'association ASL Quilles sollicite par courrier du 6 août 2021 une demande de subvention exceptionnelle pour un montant de 1.600 €.

Suite à la fermeture de la salle des fêtes de Dessenheim, la section Quilles occupe en location la salle des fêtes de Rustenhardt depuis le 25 juillet 2021 pour un montant annuel de 1.600 € (hors frais de nettoyage).

Après délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 contre – 1 abstention – 11 pour)

Considérant que la requête entre dans les actions que la commune peut légalement aider

- **décide d'accorder à l'association ASL Quilles une subvention de 1 600 € en soutien à son activité 2022. Cette dépense sera imputée à l'article 6574**
- **autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.**

Groupe scolaire – élémentaire :

M. RODRIGUEZ, directeur de l'école élémentaire présente au Conseil municipal le projet de classe transplantée (classe verte) prévu au mois de juin 2022.

La demande de subvention est de 10 € par élève et par jour soit un montant global de 2.000 €

Monsieur José RODRIGUEZ quitte la salle de réunion

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **décide d'accorder à l'école élémentaire une subvention de 2 000 € en soutien à son projet de classe transplantée**
- **autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.**

10. APPROBATION – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte du rapport 2021 émis par la communauté de communes Pays Rhin-Brisach et ne formule aucune remarque particulière.**

11. AVIS SUR LES FERMETURES DES DECHETERIES ET POINTS VERTS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal sur les fermetures des déchèteries.

La conférence des conseillers communautaires du 24 novembre 2021 a été annulée.

Ensuite, monsieur le Maire expose les deux scénarii envisagés :

- 2 déchèteries : à Blodelsheim et Biesheim
- 3 déchèteries : à Blodelsheim, Biesheim et soit Dessenheim soit Heiteren

Monsieur le Maire demande un avis aux membres du conseil municipal sur le maintien de la déchèterie de Dessenheim et sur le maintien des points verts.

Le conseil municipal prend acte et Monsieur le Maire annonce préparer un courrier à destination de la communauté communes et le soumettre aux membres du Conseil municipal.

12. INFORMATIONS

12.1 DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de sa délégation générale, Monsieur le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises :

- **Droit de préemption : la commune n'a pas exercé son droit de préemption pour les parcelles cadastrées :**
 - section 5 n° 219 (1 rue du Cimetière)

12.2 DIVERS

Madame Aurélie FORNY informe les membres du Conseil municipal des points suivants :

Personnel : Christiane FULHABER, Josiane MERGEL et Véronique KIRSCH ont été sollicitées en renfort suite à l'absence de Laëtitia DREYER au groupe scolaire

Décoration de Noël : Les sapins de Noël seront mis en place au groupe scolaire le 1^{er} décembre

Fêtes des aînés : les courriers (lettres et bons pour un repas) vont être distribués le 15 décembre

Apéritif de Noël : devrait se tenir le 11 décembre sous réserve des mesures sanitaires (20 réponses positives)

Coucou : un article sur la section gymnastique à paraître dans le prochain coucou

Cadeau de mariage : Pour les prochains mariages, il sera remis un coffret comprenant deux coupes et une bouteille de crémant (coût de 20 € par coffret).

Fibre / Wifi : Installation des borniers au groupe scolaire et à la mairie. Une borne WIFI sera également installée le 30 novembre dans la salle des fêtes pour permettre une meilleure diffusion du signal

Monsieur Sébastien BORDMANN informe les membres du Conseil municipal des points suivants :

Maison Geiger : la maison a été mise en vente la semaine du 22 novembre pour un prix de 265 000 €.

Enquête publique : une réunion d'information et d'échange se tiendra le 6 décembre pour l'aménagement du carrefour Vauban

Eclairage public : contact a été pris avec la société VIALIS pour équiper la commune en éclairage LED

Divers travaux de voirie : en attente des devis

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des points suivants :

Cérémonie de la Sainte Barbe : En raison de la reprise épidémique, la cérémonie du 5 décembre est annulée

CCPRB : Suite à un courrier du 8 novembre, il convient d'identifier un référent Vélo auprès de la communauté de communes.

Dossier AMO : Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été publiée, la date de remise des offres est fixée au lundi 10 janvier 2022 à 11h30. A ce jour, il y a eu 11 retraits de dossiers.

13. DIVERS - TOUR DE TABLE

Monsieur le maire clôt la séance à 21h30.

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DESSENHEIM
- SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021-**

ORDRE DU JOUR

1. PROCES-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2021 – APPROBATION	69 -
2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	69 -
3. CREATION DE POSTE - RECENSEMENT DE LA POPULATION.....	69 -
4. CREATION DE POSTE – ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET	70 -
5. CREATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOUR EMPLOI COMPETENCES	70 -
6. DECISION MODIFICATIVE N°2	71 -
7. CONTRAT DE PREVOYANCE POUR LE PERSONNEL.....	71 -
8. TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS.....	72 -
9. DEMANDES DE SUBVENTIONS	73 -
10. APPROBATION – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT	73 -
11. AVIS SUR LES FERMETURES DES DECHETERIES ET POINTS VERTS	74 -
12. INFORMATIONS.....	74 -
13. DIVERS - TOUR DE TABLE	75 -

Nom et prénom	Qualité	A donné procuration à	Signatures
ALLION Sébastien	Maire		
FORNY Aurélie	1 ^{ère} adjointe		
BORDMANN Sébastien	2 ^{ème} adjoint		
KUDER Camille	3 ^{ème} adjointe		
GUTHMANN Guy	Conseiller municipal		
KLEIM Laurence	Conseiller municipal		
FERREIRA José	Conseiller municipal		
HELDERLE Olivier	Conseiller municipal		
EHRET Sylvia	Conseillère municipale		
BURCKBUCHLER Caroline	Conseillère municipale		
LINSIG Fabien	Conseiller municipal		
DIRRINGER Aurélie	Conseillère municipale		
RODRIGUEZ José	Conseiller municipal		
BROUSSOU Céline	Conseillère municipale		
SCHMITT Christophe	Conseiller municipal		